

LES DONNÉES STATISTIQUES SUR LA POPULATION APATRIDE

« Le terme « apatridie » désigne une personne qu'aucun État ne considère comme un ressortissant par application de sa législation. »

Article 1 de la Convention relative au statut des apatrides de 1954

« Tout individu a droit à une nationalité »

Article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948

« En France, j'ai expliqué mon parcours, la Préfecture m'a donné la nationalité monténégrine parce que mes parents viennent de Podgorica. Je n'avais pas mon acte de naissance et mon attestation de l'ambassade du Monténégro indiquant que je ne suis pas de nationalité monténégrine.

Lorsque j'étais en Belgique et que j'ai fait une demande d'asile, il était noté que ma nationalité est "indéterminée". »

Témoignage d'un apatride accompagnée par Forum réfugiés-Cosi



© UNHCR / Roger Arnold

POURQUOI DEVIENT-ON APATRIDE ?

Des individus dont les familles ont vécu sur le même territoire pendant des générations peuvent devenir apatrides du jour au lendemain, du fait de directives politiques ou juridiques délibérées de privation ou de rejet de la nationalité, ou du redécoupage des frontières étatiques. Mais l'apatridie peut aussi être le fait d'une discrimination envers un groupe social ou une ethnie, de contradictions dans les lois de nationalité, de l'absence ou de la défaillance des registres d'état civil. Par exemple, 25 États dans le monde n'autorisent pas la mère à transmettre sa nationalité à ses enfants, ce qui peut créer des cas d'apatridie lorsque le père est inconnu, disparu ou décédé. Les déplacements forcés entraînent également l'apparition de nombreux cas d'apatridie, notamment du fait de la perte de documents d'identité au cours des voyages périlleux entrepris par les personnes chassées de leur lieu de résidence.

De fait, les apatrides sont marginalisés, victimes de discrimination et exposés à des violations du droit international des droits de l'homme. Ils se voient refuser leurs droits fondamentaux, des droits que beaucoup d'entre nous tenons pour acquis, comme le droit d'aller à l'école, de travailler, de se marier, de déclarer la naissance d'un enfant ; plus largement, le droit à une existence légale. Les familles peuvent alors subir cette apatridie sur plusieurs générations malgré leurs liens avec leurs communautés et leur pays.

POURQUOI LES DONNÉES STATISTIQUES SONT IMPORTANTES ?

Le manque de données adéquates figure comme un obstacle majeur à la protection des apatrides et à la prévention de cette anomalie juridique. Sans document, ignorés par les autorités, non comptabilisés dans les bases de données et registres administratifs nationaux ou dans les recensements de population, les apatrides restent en marge de la société rendant difficile toute évaluation de l'ampleur du phénomène. Selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCR), mandaté pour protéger les apatrides, sur les 142 recensements nationaux de population effectués depuis 2005 pour lesquels les Nations Unies possèdent des informations détaillées, seuls 112 incluent une question sur la nationalité. Parmi eux, moins de 25% des questionnaires incluent la possibilité d'inscrire 'apatrides' ou 'sans nationalité' lors des entretiens avec des personnes apatrides.

Des données quantitatives et qualitatives permettrait de mieux comprendre et appréhender la problématique et d'identifier les lacunes du système de prise en charge en place. Ces données peuvent inclure une évaluation statistique de l'ampleur du phénomène, une analyse géographique, le profil des personnes impactées avec des données désagrégées par âge et genre, une analyse des causes et des impacts de l'apatridie sur les droits politiques, sociaux et économiques, et un état des lieux des obstacles aux solutions potentielles pour protéger les apatrides et améliorer les actions de prévention.

L'accès à des données précises et à jour sur l'apatridie améliorerait la sensibilisation au phénomène, non seulement auprès des autorités politiques et des organes administratifs, mais également auprès de la société civile et des personnes exposées au risque d'apatridie. Ces données alimenteraient des campagnes de sensibilisation afin de faire évoluer des pratiques de recensement et d'enregistrement des naissances, de mieux accéder et informer les personnes exposées au risque d'apatridie, et de sensibiliser le grand public à une problématique encore méconnue et ignorée.

QUEL EST LE SUIVI STATISTIQUE DE L'APATRIDIE EN FRANCE ?

Les données officielles sur l'apatridie sont celles de la procédure de détermination issues de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). En 2019, 328 dossiers de demande de statut d'apatridie ont été nouvellement déposés à l'OFPRA, soit une baisse de 21,9% par rapport à 2018 et la première enregistrée depuis 2012. Les demandes réalisées par des personnes en provenance de pays européens sont toujours en tête avec 43,3%, suivies des États africains (42,4%), et du continent asiatique (13,4%). Les principales demandes sont déposées par des personnes originaires du Sahara occidental malgré une baisse par rapport à 2018 de 31,4% à 28,9%. Selon l'OFPRA, la majorité des demandeurs résident légalement en Espagne au titre de l'apatridie. Ils sont suivis par les personnes originaires de pays de l'ex-Yougoslavie qui représentent 14,3% des demandes, puis des personnes originaires de l'ex-URSS avec une part en baisse à 8,5%. En outre, l'OFPRA souligne les cas des personnes nées en Italie avec 26 dossiers (7,9%) en majorité membres de la communauté rom dont les ascendants sont pour la plupart originaires d'ex-Yougoslavie. 43,3% des demandes ont été déposées par des personnes provenant du monde arabe, un chiffre en légère baisse par rapport à 2018. En dehors de Sahraouis, l'OFPRA a enregistré des demandes de personnes originaires du Koweït passant de 11% à 4,3% en 2019, et de Mauritanie (4,3%). 66,5% des demandeurs sont des hommes.

En 2019, l'OFPRA a pris 364 décisions (+11,3%) dont 56 positives. Le taux d'admission est en baisse passant de 22% à 15,4%. Elle s'explique par les décisions négatives aux demandes Sahraouis déjà protégées, en cours de procédure ou résidents en Espagne. Il faut également noter que 59 personnes majeures ayant déjà déposé une demande de protection internationale ont été *in fine* reconnues comme réfugiées-apatrides. Ce chiffre est également en baisse de 51,6% par rapport à 2018. 472 demandeurs ont été convoqués en 2019 (+49,3%) et 319 entretiens ont été réalisés (29,1%). L'OFPRA souligne une tendance des demandeurs d'origine sahraouie à ne pas se présenter à l'entretien prévu et leur résidence effective incertaine en France. Au 31 décembre 2019, 1 521 personnes sont sous la protection de l'OFPRA au titre du statut d'apatridie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Sur les plus de 12 millions d'apatrides estimés à l'échelle mondiale, 3,9 millions de personnes sont identifiées par le HCR en 2018. Six pays regroupent à eux seuls plus de 3 millions d'entre eux : le Bangladesh, la Birmanie, la Côte d'Ivoire, la Thaïlande, la Lettonie, la Syrie. Plus de 2 millions sont identifiés dans la région de l'Asie et du Pacifique, 700 000 en Afrique subsaharienne, 370 000 au Moyen-Orient et le Nord de l'Afrique, et 7 600 sur le continent américain.

Environ 1,5 million de Rohingyas, réfugiés au Bangladesh ou déplacés internes en Birmanie sont aujourd'hui privés de nationalité. En 2013, une décision de la Cour constitutionnelle de la République dominicaine a privé des dizaines de milliers de ressortissants dominicains, la plupart de descendance haïtienne, du droit à la citoyenneté et des privilèges qui en découlent. Depuis le début du conflit syrien, plus de 50 000 enfants sont nés de parents réfugiés syriens en Jordanie, en Irak, au Liban, en Turquie, et en Egypte. En outre, 25 États dans le monde n'autorisent pas la mère à transmettre sa nationalité à ses enfants, ce qui peut créer des cas d'apatridie lorsque le père est inconnu, disparu ou décédé.

En Europe, plus de 25 ans après la dislocation de l'URSS, près de 600 000 personnes demeurent apatrides. Selon les données d'identification du HCR, on les retrouve en particulier en Lettonie, en Ouzbékistan, en Estonie, en Russie, en Suède, en Ukraine, en Allemagne, et en Pologne.

Pour en savoir plus :

Forum réfugiés-Cosi est membre du Réseau européen sur l'Apatridie (European Network on Statelessness - ENS), un réseau issu de la société civile regroupant 120 organisations et individus de 40 pays travaillant à mettre fin à l'apatridie et à garantir que les apatrides aient accès à leurs droits en Europe. Découvrez les actions et les outils développés pour mieux protéger les apatrides au sein des pays européens.

www.forumrefugies.org – www.statelessness.eu

